

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : **14 novembre 2023**
Date de la convocation : **08 novembre 2023**
Membres en exercice : **28****DELIBERATION N°CS2023-11-143/7****Convention pluriannuelles aux fins de défense extérieure contre les incendies entre le SMGEAG
et le Service d'Incendie et de Secours**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** le projet de convention annexé à la présente.

Considérant l'exposé du Président :

Le SMGEAG exerce, de plein droit, le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres disposant de la compétence.

Le seul périmètre concerné à la date de la présente délibération est celui de la Communauté d'Agglomération Nord Grande Terre sur lequel le Syndicat exerce dorénavant cette compétence.

Le syndicat est donc compétent pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours du SDIS 971.

Monsieur le Président expose la nécessité de construire l'exercice de cette nouvelle compétence dans des perspectives communes avec le SDIS 971 sur les enjeux de la défense incendie et les modifications liées au transfert de la compétence, aux changements d'interlocuteurs et de responsabilités.

L'objectif partagé est de fournir une défense incendie adaptée et efficiente en tout point du territoire en développant des synergies et collaborations pouvant permettre une amélioration substantielle du niveau de protection incendie du territoire.

Les engagements des parties s'articulent autour de six grands axes présentés dans le projet de convention annexé à la présente note :

- Axe 1 : La finalisation de la nouvelle carte de l'exercice de la compétence DECI sur le département de la Guadeloupe
- Axe 2 : La révision du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)
- Axe 3 : Le partage dynamique des données structurelles et règlementaires
- Axe 4 : La mise en place de mesures palliatives pour l'alimentation en eau des hydrants
- Axe 5 : La communication sur les tours d'eau et les manques d'eau programmés
- Axe 6 : L'établissement du schéma directeur eau potable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le projet de convention tel qu'annexé à la présente;

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe la convention aux fins de défense extérieure contre l'incendie ;

ARTICLE 3 : AUTORISER le Président Jean-Louis Francisque à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette précédente décision.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr